

GRUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2019

Ordre du jour

- 1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2018**
- 2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018**
 - 2.1. Présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2018.
 - 2.2. Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2018.
- 3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
- 4. DECHARGE AU COMMISSAIRE**

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
- 5. DEMISSION ET NOMINATIONS STATUTAIRES**
 - 5.1. Constatation de la démission d'Arnaud Vial en tant qu'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée Générale.
 - 5.2. Nomination d'Administrateurs
Proposition de nommer en qualité d'Administrateur Xavier Le Clef et Claude Généreux pour un terme de respectivement quatre et deux ans.
 - 5.3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
Proposition de ratifier la cooptation d'Agnès Touraine en qualité d'Administrateur à partir du 31 octobre 2018 et ce, pour la durée du mandat laissé vacant, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2021.
 - 5.4. Renouvellement de mandats d'Administrateur
Proposition de procéder à la réélection en leur qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans d'Antoinette d'Aspremont Lynden, Paul Desmarais, jr., Gérald Frère, Cedric Frère, Ségolène Gallienne, Gérard Lamarche et Marie Polet dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

5.5. Constatation de l'indépendance d'Administrateurs
Proposition de constater, conformément à l'article 526ter du Code des Sociétés, l'indépendance des Administrateurs suivants :

- Antoinette d'Aspremont Lynden
- Marie Polet
- Agnès Touraine

et ce, sous réserve de la ratification de la cooptation et du renouvellement des mandats d'Administrateur visés aux points précédents. Ces personnes répondent aux différents critères mentionnés dans l'article 526ter du Code des Sociétés et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

5.6. Renouvellement du mandat du Commissaire
Proposition de renouveler le mandat de Commissaire de Deloitte Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, représentée par Corine Magnin, pour un terme de trois ans et de fixer ses émoluments à EUR 76.500 par an hors TVA.

6. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018.

7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME

7.1. Proposition d'approuver le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération, en vertu duquel l'Administrateur-Délégué pourra recevoir en 2019, des options portant sur des actions existantes d'une filiale de la société. Ces options pourront être exercées à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 % par an en moyenne sur la période écoulée depuis l'attribution. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution. Le plan d'options 2019 bénéficiera également aux membres du personnel.

7.2. Pour autant que de besoin, proposition d'approuver toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.

7.3. Proposition de fixer la valeur sous-jacente des actifs de la filiale sur laquelle porteront les options à attribuer à l'Administrateur-Délégué en 2019, dans le cadre du plan précité, à EUR 4,32 millions.

7.4. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.

7.5. Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

8. DIVERS

* * *